

BULLETIN DE LA FEDERATION NATIONALE
DES CENTRES DE MEDIATION

FRANCE MEDIATION N° 10

JUILLET 2007

12 Place Dauphine

75001 PARIS

Tél. : 01.44.41.99.10-Fax. : 01.43.25.12.69

LE MOT DU PRESIDENT

Deux Conseils d'Administration se sont tenus depuis ma prise de fonction.

Nous avons progressé sur différents chantiers :

- Le siège social,
- Un local pour nos réunions,
- Le site Internet de la Fédération,
- Les cotisations,
- L'étude du rassemblement des Centres de Médiation, dans une structure souple régionale, qui nécessitera un ajustement de nos statuts.
- La mise en place de l'Observatoire de la Médiation qui, nous l'espérons, pourra aboutir prochainement.
- L'intervention auprès des CRFPA pour la mise en place d'un module de médiation.

Nous avons rencontré le Président de la Conférence des Bâtonniers qui nous a réservé son meilleur accueil, et avec lequel nous travaillons main dans la main.

Pierre GATE a pu rencontrer le Président du CNB qui nous a désigné un interlocuteur permanent en la personne de notre Confrère, MEDINA membre du CNB.

Nous devons revoir prochainement le CNB pour faire avancer les problèmes des CRFPA et du FIF-PL.

Trois initiatives très intéressantes se sont présentées à nous :

- La Charte de la Médiation sociale permettant de nous positionner dans le dispositif législatif du projet de loi sur le dialogue social et la continuité du service public des transports,
- La Halde où je suis intervenu le 12 JUILLET devant ses juristes pour promouvoir la médiation,
- Le chèque médiation pour lequel j'ai effectué un rapport transmis aux membres du C.A. pour qu'il soit discuté lors de notre prochain conseil d'administration.

Voilà donc l'ébauche d'une action voulue dans la continuité de mon prédécesseur avec des développements nouveaux.

J'ai besoin en cela, de l'entier soutien de tous les centres.

Je compte sur vous.

Le Président
Bâtonnier Michel DEALBERTI

LA CHARTE DE LA MEDIATION SOCIALE

YVELINES MEDIATION, le 11 JUILLET 2007, m'a fait transmettre, joint à une lettre de son Président fondateur, le Bâtonnier Pierre Jean BLARD, un projet de Charte de la Médiation Sociale pour la prévention et la résolution amiable des conflits sociaux.

Cette démarche s'insère dans le projet de loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports.

Il rejoint le dispositif d'alarme social déjà mis en place à la RATP et à la SNCF.

J'ai transmis ce projet aux membres du Conseil d'Administration pour qu'ils nous fournissent, pour fin JUILLET, leurs observations éventuelles afin que tout début SEPTEMBRE nous soyons opérationnels et que la Fédération puisse s'insérer comme organisme représentatif de la médiation en FRANCE, forte de ses 151 centres et de ses 2000 médiateurs formés afin qu'il puisse être fait appel, par les pouvoirs publics, à des médiateurs lorsque les alarmes sociales n'ont pas fonctionné et que les grèves se profilent au sein des organismes et des entreprises de transport.

Il est impératif que la Fédération puisse naturellement occuper ce terrain.

LA HALDE

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 30 DECEMBRE 2004.

Elle est présidée par Monsieur SCHWEITZER.

Cette organisation administrative a été mise en place ; elle comprend nombre de juristes.

Ceux-ci étaient réunis pour plusieurs jours, dans le cadre d'une formation dispensée par IFOMENE.

Je suis intervenu devant une cinquantaine de juristes pour insérer le processus de médiation dans le cadre de l'activité de cette Haute Autorité.

Celle-ci n'a pas nécessairement pour but unique de sanctionner les faits de discrimination. Elle doit très souvent parvenir à des solutions médiatisées.

Il est prévu par les juristes de la HALDE, dans tous les cas où ils rencontrent une possibilité éventuelle de médiation, de faire appel à des médiateurs et tout naturellement la Fédération que j'ai présentée est l'organisme qui peut mener à bien ces médiations.

A la rentrée, il va être fait appel à la sélection d'une centaine de médiateurs qui suivront une formation spécifique et qui pourront être contactés par les juristes de la HALDE chaque fois qu'un processus aura des chances de pouvoir être mis en place.

Je vous précise que pour l'année 2006, 4058 réclamations ont été enregistrées par les services de la HALDE. Elles étaient seulement de 1410 en 2005. L'Organisme prend donc sa vitesse de croisière.

Des médiations informelles ont été prescrites, une en 2005, 33 en 2006.

On constate que les interventions devant les Tribunaux ont été de 48 en 2006, le rappel à la loi de 42, les recommandations de 151, la saisine du Parquet de 42, les transactions pénales de 20 et le rejet des réclamations de 8.

L'important est que notre place puisse être trouvée au sein de ce système.

Nous vous tiendrons au courant, lorsque la sélection des médiateurs interviendra à la demande de la HALDE.

C'est donc une affaire à suivre, de la plus haute importance.

LE CHEQUE MEDIATION

Nous connaissons tous les avatars de la médiation judiciaire.

Tout dépend des Magistrats prescripteurs et de leur engagement dans le processus de médiation et les résistances farouches de certains.

Nous n'ignorons pas non plus la résistance de certains de nos Confrères, totalement opposés à la médiation.

Concernant la médiation conventionnelle, le premier problème qui est détecté concerne le coût de la médiation.

Les parties ont peur de se soumettre à une médiation dont elles ne maîtrisent pas les coûts.

Une solution pourrait être trouvée : celle du chèque médiation.

Ces chèques médiation, transmis à chacun des centres sous le label de la Fédération donneraient une particulière respectabilité à ce processus et pourraient être vendus par les centres à des sociétés, des comités d'entreprises, des assurances. Ces organismes ont la possibilité : soit de les vendre à leurs membres soit de les céder gracieusement à ceux-ci après les avoir acquis auprès des centres à un tarif unique.

Cela permettrait d'avoir un roulement de médiation et au médiateur d'obtenir une rémunération dont le prochain conseil d'administration pourra fixer le montant ainsi que les modalités pratiques.

Il s'agit là d'un chantier extrêmement important.

Il est impératif que les Confrères rentrant dans la profession, puissent être formés à la médiation en ayant une approche de cette forme de résolution des conflits.

Une grosse résistance de la part des CRFPA existe car ceux-ci semblent être jaloux de leur autonomie et de leur contenu pédagogique.

Il est cependant impératif qu'un module de formation puisse être inclus dans les études des Avocats.

Tout ce travail doit se faire en corrélation avec le CNB qui a un pouvoir normatif et qui « chapote » les CRFPA.

Il s'agit là du travail essentiel que nous allons avoir avec le CNB.

Concernant la formation qui doit être dispensée aux médiateurs : soit formation initiale, soit formation d'approfondissement, soit formation d'entretien, celle-ci a un coût. Cela ne devrait pas être un obstacle. Il est nécessaire qu'une action importante soit entreprise vis à vis du FIF-PL pour que les formations à la médiation soient remboursées dans la classe 2 et non pas, comme actuellement, dans la classe 3, ce qui ne permet pas un remboursement suffisant.

Le choix qu'a effectué le FIF-PL est un choix budgétaire qu'il échet de pouvoir remettre en question en insistant sur le développement de la médiation et donc, l'importance de la formation initiale ou continue.

Là encore, le CNB ainsi que la Conférence des Bâtonniers devrait nous être d'une aide précieuse pour nous ouvrir les portes et pour engager des négociations.

JURY DU LIVRET II

Vous n'êtes pas sans ignorer que notre secrétaire général, Abraham ZEINI est souvent choisi dans des jurys permettant de valider les acquis.

Il est intervenu dernièrement dans des jurys à MARSEILLE et est heureux de noter que quatre de nos Confrères ont été admis.

Les préventions qui existaient à l'encontre des Avocats médiateurs, certes subsistent toujours, mais commencent quelque peu à s'atténuer.

Il est impératif que dans tous les centres, des Confrères puissent préparer très rapidement leur livret II et ensuite, s'inscrire aux sessions d'examens pour que nous ayons un nombre suffisant de médiateurs familiaux pour pouvoir ensuite peser auprès des DRASS et des CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES dans le cadre des financements de médiations et que nous représentions une force sur ce point.

Il est essentiel que le nécessaire puisse être effectué rapidement car vous savez qu'il existe une date butoir et plus nous avancerons dans le temps, moins il y aura de personnes admises par les jurys.

Il faut donc accélérer le mouvement.

INFORMATIONS DIVERSES

- **COLLOQUE NATIONAL ORGANISE PAR LE BARREAU DE PARIS** permettant une validation au titre de la formation les 11 et 12 OCTOBRE 2007 à 9 HEURES 30, 95 Rue de Reuilly PARIS 12^{ème}.

Tous les renseignements vous seront donnés sur le contenu du colloque, le coût, les inscriptions, les validations des heures de formation.

Le colloque s'intitule « de la médiation familiale à la médiation, quel public, quelle pratique ».

- **ETATS GENERAUX DU DROIT DE LA FAMILLE**

Notre Confrère, Monsieur le Bâtonnier Michel BENICHOU, ancien Président de la Conférence des Bâtonniers et ancien Président du CNB est en charge de la mise en place des Etats Généraux du droit de la famille.

Au sein de ceux-ci existera un atelier « médiation ».

Les Etats Généraux du droit de la famille doivent avoir lieu en JANVIER 2008. Il serait important que de nombreux médiateurs puissent être présents lors de ces Etats Généraux.

Nous vous donnerons des informations ultérieurement.

- **En SEPTEMBRE 2007 doit se tenir à VIENNE (Autriche), UN COLLOQUE SUR LA MEDIATION, organisé notamment par le GEM.**

Les inscriptions doivent être prises auprès du Secrétariat général du GEM pour ceux qui sont intéressés, avant le 30 JUILLET.

Quelques places pourront être proposées aux membres de la Fédération.

- **AVRIL 2008 est prévue une CROISIERE FORMATION en Méditerranée, de 8 Jours pour un coût d'environ 1.000 €uros, excursions non comprises.**

Les inscriptions doivent intervenir avant le 15 SEPTEMBRE.

Notre secrétariat peut centraliser ces demandes d'inscriptions et fournir les renseignements pour ceux qui pourraient être intéressés.

- **COLLOQUE DU 15 NOVEMBRE 2007, DE 14 à 18 HEURES, ORGANISE PAR LE CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX,** sur le thème :

- Propriétaires - bailleurs : une liberté de choix obsolète.
- Employeurs : aggravation du risque pénal
- Avocats de la HALDE : déontologie du contradictoire

Le colloque rentre dans le cadre de la formation continue pour 4 Heures.

Inscriptions avant le 1^{er} NOVEMBRE 2007 sous réserve des places disponibles auprès du

Conseil National des Barreaux, 22 Rue de Londres 75009 PARIS –

Tél. 01.53.30.85.65-Fax. : 01.53.30.85.67

Se renseigner et s'inscrire directement au Conseil National des Barreaux.